

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 14 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 septembre 2020, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni salle des Fêtes Arc-en-Ciel de Mézières-sur-Seine, sous la Présidence de M. Franck FONTAINE, Maire.

**Séance retransmise sur** <https://www.facebook.com/mezieres78.fr/>

**Séance en public restreint** en application des décrets n° 2020-860 du 10 juillet 2020 et n°2020-884 du 17 juillet 2020.

**Étaient présents :** M Franck FONTAINE, M Jean Paul CHEVILLAT, Mme Jessica DROUET, M Arnaud PASDELOUP, Mme Fatima EL HOUARI, M Sébastien MARTIN, Mme Marie-Noëlle ARCHAMBAULT, Mme Blanche GALLE, M Jocelyn MARCQ, M Jacques VARLET, Mme Isabelle ANQUETIN, Mme Serenella PASCUCCI, Mme Isabel BENTO, M Vincent PLANCHE, M Adam BAKRACLIC, M Frédéric BRECQUEVILLE, M Guillaume CHABRIER, Mme Emmanuelle AVRIL, Mme Zohra IHMAD, M Joseph DAAH, Mme Dina VAREJAO, Mme Jade MOUTON-GODDET, M Thomas HALBERSTADT, Mme Laure NOLD, M Lhassane ADDICHANE, Madame Nelly GAULT.

**Pouvoirs :** Monsieur Philippe LECRIVAIN à Monsieur Lhassane ADDICHANE

Formant la majorité des membres en exercice.

---

Madame Isabel BENTO est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage aux militaires qui ont sacrifié leurs vies pour la France au Mali. Il ajoute qu'un de ces militaires est un Méziérois et que la famille souhaite conserver son anonymat.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Madame Marie-Paule LORENZ a donné sa démission. Conformément à l'article L 270 du Code Électoral, le candidat venant, sur la liste candidate aux élections municipales, immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant. M Jean-Pierre LABEDAN était le candidat venant en suivant sur la liste Un Nouvel Élan pour Mézières. Ce dernier a renoncé à la fonction de conseiller municipal. La suivante sur cette même liste est Mme Nelly GAULT. Elle devient donc conseillère municipale et siègera au sein du Conseil Municipal. Le nouveau tableau du Conseil Municipal s'établit de la façon suivante :

ORDRE DU TABLEAU AU 25 08 2020					
	ORDRE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	Date de l'élection
MAIRE	1	FONTAINE	Franck	07/10/1983	25/05/2020
1er adjoint	2	CHEVILLAT	Jean Paul	08/08/1949	25/05/2020
2e adjoint	3	DROUET	Jessica	23/06/1977	25/05/2020
3e adjoint	4	PASDELOUP	Arnaud	17/02/1980	25/05/2020
4e adjoint	5	EL HOUARI	Fatima	15/05/1977	25/05/2020
5e adjoint	6	MARTIN	Sébastien	19/11/1972	25/05/2020
Conseiller municipal	7	ARCHAMBAULT	Marie-Noëlle	18/01/1958	15/03/2020
Conseiller municipal	8	GALLE	Blanche	13/04/1959	15/03/2020
Conseiller municipal	9	MARCQ	Jocelyn	04/03/1960	15/03/2020
Conseiller municipal	10	VARLET	Jacques	07/05/1960	15/03/2020
Conseiller municipal	11	ANQUETIN	Isabelle	07/06/1967	15/03/2020
Conseiller municipal	12	PASCUCCI	Serenella	03/09/1969	15/03/2020
Conseiller municipal	13	BENTO	Isabel	05/10/1969	15/03/2020
Conseiller municipal	14	PLANCHE	Vincent	25/02/1970	15/03/2020
Conseiller municipal	15	BAKRACLIC	Adam	05/06/1973	15/03/2020
Conseiller municipal	16	BRECQUEVILLE	Frédéric	25/08/1978	15/03/2020
Conseiller municipal	17	CHABRIER	Guillaume	20/05/1979	15/03/2020
Conseiller municipal	18	AVRIL	Emmanuelle	24/06/1979	15/03/2020
Conseiller municipal	19	IHMAD	Zohra	27/03/1980	15/03/2020
Conseiller municipal	20	DAAH	Joseph	24/01/1982	15/03/2020
Conseiller municipal	21	VAREJAO	Dina	14/12/1984	15/03/2020
Conseiller municipal	22	MOUTON-GODDET	Jade	08/04/2000	15/03/2020
Conseiller municipal	23	HALBERSTADT	Thomas	20/08/2000	15/03/2020
Conseiller municipal	25	NOLD	Laure	24/10/1955	15/03/2020
Conseiller municipal	24	LECRIVAIN	Philippe	21/01/1966	15/03/2020
Conseiller municipal	26	ADDICHANE	Lhassane	01/03/1967	15/03/2020
Conseiller municipal	27	GAULT	Nelly	23/07/1991	03/08/2020

## **DÉCISIONS DU MAIRE**

Les décisions du Maire sont des actes administratifs pris en vertu des délégations accordées par le conseil municipal en début de mandat. Le conseil municipal doit par conséquent être informé des décisions prises sur délégation, le maire devant en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

- Décision n° 9/2020 du 20 juillet 2020 portant fixation des tarifs communaux pour les manifestations « Les Années Boum » et l'atelier maquillage.

- Décision n° 10/2020 du 3 septembre 2020 portant fixation des tarifs de la bibliothèque qui prévoient la gratuité pour les moins de 18 ans et un tarif unique pour les adultes.

### **1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir la composition des commissions municipales créées par délibération du 8 juin 2020, suite à l'arrivée d'un nouveau conseiller municipal.

Le nombre de commissions et le nombre de membres de ces commissions restent inchangés. Mme Nelly GAULT remplacera poste pour poste Mme Marie-Paule LORENZ dans les commissions où elle siégeait à l'exception de la commission Urbanisme et Environnement dans laquelle siégera Mme Laure NOLD.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22,

Vu la délibération DEL 2020-22 en date du 8 juin 2020 relative à la constitution des commissions municipales,

Vu la démission de Mme Marie-Paule LORENZ en date du 17 juillet 2020,

Vu le refus de M Jean-Pierre LABEDAN de siéger au Conseil Municipal en date du 31 juillet 2020,

Considérant la nécessité de remplacer Mme LORENZ au sein des commissions municipales,

La commission des affaires générales en date du 2 septembre 2020 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la constitution des commissions municipales suivantes :

- **Commission des Finances** : tous les membres du Conseil Municipal.
- **Commission Urbanisme et Environnement** : commission composée de 6 membres dont un membre du groupe minoritaire. Mme Jessica DROUET, M Arnaud PASDELOUP, M Thomas HALBERSTADT, Mme Blanche GALLE, Mme Jade MOUTON-GODDET et Mme Laure NOLD.
- **Commission Travaux sur les Finances** : commission composée de 5 membres dont un membre du groupe minoritaire. M Jean-Paul CHEVILLAT, M Jocelyn MARCQ, Mme Isabel BENTO, M Vincent PLANCHE et M Philippe LECRIVAIN.
- **Commission Travaux** : commission composée de 5 membres dont un membre du groupe minoritaire. M Jean-Paul CHEVILLAT, M Jocelyn MARCQ, M Adam BAKRACLIC, M Guillaume CHABRIER et M Lhassane ADDICHANE.
- **Commission Affaires Générales et Sécurité** : commission composée de 4 membres dont un membre du groupe minoritaire. M Arnaud PASDELOUP, Mme Isabel BENTO, M Vincent PLANCHE et M Philippe LECRIVAIN.
- **Commission Communication** : commission composée de 4 membres dont un membre du groupe minoritaire. M Arnaud PASDELOUP, M Thomas HALBERSTADT, M Vincent PLANCHE et Mme Nelly GAULT.
- **Commission Affaires sociales, Emploi et Logement** : commission composée de 6 membres dont un membre du groupe minoritaire. Mme Fatima EL HOUARI, Mme Serenella PASCUCCI, Mme Isabelle ANQUETIN, M Joseph DAAH, M Jacques VARLET et M Lhassane ADDICHANE.
- **Commission Scolaire et Enfance Jeunesse** : commission composée de 8 membres dont 2 membres du groupe minoritaire. Mme Fatima EL HOUARI, Mme Zohra IHMAD, Mme Jade MOUTON-GODDET, M Joseph DAAH, Mme Dina VAREJAO, Mme Emmanuelle AVRIL, Mme Nelly GAULT et M Lhassane ADDICHANE.
- **Commission Vie Associative, Loisirs, Sports, Culture, Patrimoine, Devoir de Mémoire et Commerces** : commission composée de 8 membres dont 2 membres du groupe minoritaire. M Sébastien MARTIN, Mme Zohra IHMAD, M Jocelyn MARCQ, M Frédéric BRECQUEVILLE, Mme Marie-Noëlle ARCHAMBAULT, M Jacques VARLET, Mme Laure NOLD et M Philippe LECRIVAIN.

### **2. INSTAURATION DE TARIFS DE DROITS DE PLACE**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise que toute occupation du domaine public pour une activité commerciale doit faire l'objet d'une redevance proportionnée en fonction de la durée et de l'avantage commercial.

Le montant de ces redevances est fixé par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un droit de place pour les commerçants installés sur le domaine public, à savoir :

- commerçants du marché : 5€/jour/commerçant
- food-trucks 5€/jour/commerçant.

Par ailleurs, compte tenu de la situation sanitaire et de la période de confinement pendant laquelle toute activité commerciale de ce type a été interdite et dans le but de ne pas pénaliser l'activité de ces commerçants, il est proposé au Conseil Municipal de n'appliquer ces tarifs qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2125-1,

Vu les autorisations d'occuper le domaine public par les commerçants du marché et les commerces de vente à emporter,

Considérant la nécessité d'instaurer des redevances d'occupation du domaine public pour ces activités commerciales,

La commission Vie associative, Loisirs, Sports, Culture, Patrimoine, Devoir de Mémoire et Commerces en date du 3 septembre 2020 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la **MAJORITÉ**,

**DÉCIDE** d'instaurer des droits de place pour les commerçants du marché et les food-trucks occupant le domaine public

- commerçants du marché : 5€/jour/commerçant
- food-trucks 5€/jour/commerçant.

**DIT** que ces tarifs ne seront appliqués qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier les montants de ces tarifs et à prendre toute décision relative à l'application de la présente délibération.

**CONTRES: (4) Mme Laure NOLD, M Philippe LECRIVAIN, M Lhassane ADDICHANE et Mme Nelly GAULT**

**ABSTENTIONS : /**

### 3. **MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire indique que le SIRÉ avec lequel, la commune est en groupement de commande pour la restauration scolaire, a récemment lancé un appel d'offres pour attribuer le marché au nom des 3 communes composant le SIRÉ. À la suite de cette mise en concurrence, le marché a été attribué à la Société ELIOR qui répondait le mieux aux critères de ce nouveau marché. Ce prestataire propose plus de flexibilité, une part plus importante de produits Bio dans les menus et une meilleure prise en compte de l'impact environnemental de ce service public.

Les achats de ces prestations par la commune s'avèrent plus onéreux. La différence est en moyenne de 23 000€/an.

La commune prend à sa charge la plus grande partie de l'augmentation de ces tarifs et appliquera une hausse raisonnable des tarifs refacturés aux parents de 3%, qui n'excédera pas 14 centimes pour la tranche la plus élevée. Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

La commission Scolaire et Enfance Jeunesse en date du 4 septembre 2020 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la **MAJORITÉ**,

**DÉCIDE** d'augmenter les tarifs des prestations en appliquant une augmentation uniforme à toutes les tranches de quotient familial de 3% aux tarifs actuels de restauration scolaire et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Tranche	Anciens Tarifs 2019/2020	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> /09/2020
00	2,78 €	2,86 €
0	3,00 €	3,09 €
1	3,22 €	3,32 €
2	3,46 €	3,56 €
3	3,66 €	3,77 €
4	3,89 €	4,01 €
5	4,09 €	4,21 €
6	4,35 €	4,48 €
7	4,61 €	4,75 €

**CONTRES: (5) M Jacques VARLET, Mme Laure NOLD, M Philippe LECRIVAIN, M Lhassane ADDICHANE et Mme Nelly GAULT**

**ABSTENTIONS : (2) M Jocelyn MARCQ et M Guillaume CHABRIER**

#### 4. CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est proposé de recourir aux contrats d'apprentissage pour le service Espaces Verts et le service Communication. En effet, ce type de contrat permet à la collectivité de participer à la formation des jeunes et de favoriser leur insertion professionnelle mais également de répondre aux besoins des services et d'avoir une gestion prévisionnelle des emplois (recrutement, anticipation de départ à la retraite...).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours aux contrats d'apprentissage pour le service Espaces Verts et Communication/Affaires Générales. Respectivement d'une durée de deux ans pour un jeune préparant un BTS Aménagements Paysagers et d'une durée d'un an pour un jeune préparant un Bachelor Communication Stratégie Digitale. La rémunération des apprentis varie en fonction de l'âge, de la durée du contrat et du type de formation. Ces contrats peuvent être exonérés des charges salariales et de certaines charges patronales. Le remboursement à hauteur de 50% des forfaits de transport en commun et les frais de formation sont également à la charge de l'employeur qui peut bénéficier d'aides sous certaines conditions.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la loi n° 292-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment ses articles 63, 62 et 91,

VU le décret n° 2018-1173 du 19 décembre 2018 portant relèvement du salaire minimum de croissance,

VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'instruction interministérielle DSS/5B/2019/141 du 19 juin 2019,

VU l'avis favorable à l'unanimité donné par le Comité technique lors de sa séance du 27 août 2020,

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

La commission Affaires Générales en date du 2 septembre 2020 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la **MAJORITÉ**,

**DÉCIDE** de conclure, dès la rentrée scolaire 2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	NB DE POSTES	DIPLÔME PRÉPARÉ	DURÉE DE FORMATION
TECHNIQUE/ESPACES VERTS	1	BTSA-AMENAGEMENTS PAYSAGERS	2 ANS
AFFAIRES GÉNÉRALES-COMMUNICATION	1	BACHELOR COMMUNICATION STRATÉGIE DIGITALE	1 AN

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires, salaires, charges patronales, seront inscrits au budget 2020 et suivants, au chapitre 11, compte 6184 (Formation) et au chapitre 12 comptes 6417 (rémunération des apprentis) et 6457 (cotisations liées à l'apprentissage).

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**CONTRES: (1) M Philippe LECRIVAIN**

**ABSTENTIONS : /**

#### 5. CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES À TEMPS NON COMPLET POUR LA SÉCURISATION DES ABORDS DES ÉCOLES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'afin de renforcer les services techniques qui assurent quotidiennement la sécurité aux abords des écoles pendant les périodes scolaires avec notamment la fermeture de barrières rue Maurice Fricotté, quatre fois par jour, il est proposé au Conseil Municipal de créer 4 postes non permanents d'adjoints techniques de 8 heures par semaine d'école, pour l'année scolaire 2020/2021, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des abords des écoles lors des entrées et sorties des enfants,

La commission Affaires Générales en date du 2 septembre 2020 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la **MAJORITÉ**,

**DÉCIDE** de créer 4 postes non permanents d'adjoints techniques à temps non complet de 8h/semaine d'école, pour l'année scolaire 2020/2021, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**DIT** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**CONTRES: (4) Mme Laure NOLD, M Philippe LECRIVAIN, M Lhassane ADDICHANE et Mme Nelly GAULT**  
**ABSTENTIONS : /**

## 6. **TRANSFERT DE PROPRIÉTÉS COMMUNALES A LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise exerce à la place des communes un certain nombre de compétences telles que la gestion de l'eau, de l'assainissement et l'aménagement de l'espace communautaire pour l'organisation de la mobilité.

Conformément à l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de ces compétences entraîne de plein droit le transfert des immeubles et meubles nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté Urbaine. Ce transfert est opéré par accord amiable entre la commune et la Communauté Urbaine.

Deux équipements nécessaires à la gestion de l'eau et de l'assainissement, un réservoir et un poste de refoulement sont situés respectivement sur les parcelles cadastrées F n°176 (12 m<sup>2</sup>), F n°177 (583 m<sup>2</sup>) et D n°750 (508 m<sup>2</sup>).

D'autre part, la commune est propriétaire de la parcelle B n°410 (553m<sup>2</sup>) sur laquelle se situe une partie du parking de la Gare. Ces équipements étant de compétence communautaire, il convient de formaliser ce transfert par une délibération du Conseil Municipal. Il est donc proposé au Conseil d'approuver le transfert de ces 4 propriétés à titre gratuit à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise. Les frais annexes de ce transfert, tels que frais d'acte, taxes et droits seront mis à la charge de GPS&O.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5215-20 et L 5215-58,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 du Préfet en date du 28 décembre 2015 portant fusion de 6 EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine et Oise »,

VU l'arrêté n° 2015 362-003 du Préfet en date du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération GPS&O en Communauté Urbaine,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 16 janvier 2020,

Considérant que les compétences Eau, Assainissement, Aménagement des espaces publics communautaires pour l'organisation des mobilités et l'Aménagement des quartiers de gares EOLE, sont dorénavant exercées par la CU GPS&O.

Considérant que les parcelles cadastrées F n°176 et F n° 177, d'une superficie respective de 12 m<sup>2</sup> et 583 m<sup>2</sup>, sur lesquelles est implanté un réservoir, lieu-dit « Les Crons »

Considérant que la parcelle cadastrée D n° 750, d'une superficie de 508 m<sup>2</sup>, sur laquelle est implanté un poste de refoulement, lieu-dit « La Vallée »,

Considérant que la parcelle cadastrée B n° 410, d'une superficie de 553 m<sup>2</sup>, actuellement à usage de parking, sise rue Georges Deschamps,

Considérant qu'il y a lieu de transférer la propriété de ces quatre parcelles dans le cadre l'exercice des compétences de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Considérant que cette cession sera réalisée à titre gratuit,

La commission Travaux en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la **MAJORITÉ**,

**APPROUVE** le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise des parcelles cadastrées F n° 176 (12m<sup>2</sup>) et 177 (583 m<sup>2</sup>), sises lieu-dit « Les Crons », D n° 750 (508 m<sup>2</sup>), sise lieu-dit « La Vallée » et B n° 410 (553 m<sup>2</sup>) sise rue Georges Deschamps.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce transfert.

**ACTE** que les droits, frais, taxes et couts de rédaction des actes qui pourraient s'appliquer à ces mutations sont mis à la charge de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

**CONTRES: (2) M Philippe LECRIVAIN et M Lhassane ADDICHANE**  
**ABSTENTIONS : (3) M Guillaume CHABRIER, Mme Laure NOLD et Mme Nelly GAULT**

## **7. APPROBATION DE LA CONVENTION DE RÉTABLISSEMENT DU CHEMIN RURAL N°3 AVEC LA SAPN CONCESSIONNAIRE DE L'AUTOROUTE A 13**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la SAPN est le concessionnaire de l'autoroute A 13. Lors de sa construction, cette dernière est venue empiéter des voies et chemins ruraux appartenant à la Commune. Les responsabilités et les charges d'entretien de ces voies, et notamment les modalités de rétablissement de la circulation de ces voies, entre la société concédante de l'autoroute et les communes concernées auraient dû faire l'objet d'une convention dès la création de l'autoroute. Ces conventions n'ont jamais été établies.

Mais la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies a mis dans l'obligation les concessionnaires d'autoroutes et les collectivités territoriales de conventionner afin de répartir les responsabilités d'entretien de ces voies. Sur le territoire de Mézières-sur-Seine, un chemin rural est concerné par ces dispositions : le chemin rural n°3. Cette convention ne vise qu'à clarifier et formaliser la situation sans charges supplémentaires pour la Commune.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2123-9 à L 2123-12,

VU la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies,

VU le décret du 29 octobre 1990 approuvant la convention passée entre l'Etat et SAPN, et ses avenants successifs, pour la concession de la construction et l'exploitation de l'autoroute A 13 à la société SAPN,

Vu la directive du 2 mai 1974 relative à la remise d'ouvrages aux collectivités,

La commission Travaux en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la **MAJORITÉ**,

**APPROUVE** les termes de la convention de rétablissement du chemin rural n°3, annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CONTRES:/**

**ABSTENTIONS :** (1) M Philippe **LECRIVAIN**

## **8. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales sont dans l'obligation d'offrir à leurs agents des prestations d'action sociale. Les collectivités décident librement des modalités de mise en œuvre de l'action sociale et elles ont la possibilité de confier à titre exclusif la gestion des prestations dont bénéficient les agents, à des associations régies par la loi de 1901, tels que les comités d'action sociale. De ce fait, la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association régie par la loi de 1901, qui propose au niveau national une gamme de prestations d'action sociale aux agents de la fonction publique territoriale. Le CNAS est un organisme pluraliste et paritaire, dont les instances sont composées pour moitié d'élus et de représentants des agents, il compte plus de 19 500 collectivités adhérentes et la cotisation est calculée de manière forfaitaire en fonction du nombre d'agents en fonction et retraités et représente environ 13 000€/an. Suite aux élections municipales, il convient de renouveler le collège des élus siégeant au CNAS et de désigner un délégué parmi les membres du Conseil Municipal.

Le candidat est le suivant:

Pour le groupe majoritaire « Agissons pour Mézières »	Candidat
	Mme Fatima EL HOUARI

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation à main levée selon les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune adhère au Comité National de l'Action Sociale et doit désigner parmi les membres du Conseil Municipal un délégué,

La commission Affaires Sociales, Emploi et Logement en date du 4 septembre 2020 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE** de procéder à un vote à main levée.

A obtenu, après le vote à main levée :

	Nombre de votants :	27
	Abstentions* :	4
	Suffrages exprimés :	23
	Majorité absolue :	12
Candidat « Agissons pour Mézières »	Mme Fatima EL HOUARI	23

**EST ÉLUE** Mme Fatima EL HOUARI, déléguée du Comité National d'Action Sociale

**\*ABSTENTIONS :** (4) Mme Laure NOLD, M Philippe LECRIVAIN, M Lhassane ADDICHANE et Mme Nelly GAULT

9. **RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU BASSIN INDUSTRIEL DE LIMAY/GARGENVILLE/PORCHEVILLE – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le site industriel de Limay Gargenville Porcheville est un site classé « SEVESO » à fort risque pour lequel un plan de prévention des risques technologiques a été instauré. Afin que le public et les associations puissent suivre ces installations, une commission de Suivi de Site (CSS) a été créée par arrêté préfectoral, composée de membres d'associations, d'exploitants et de collectivités territoriales. La durée du mandat de cette CSS est de 5 ans et nécessite d'être renouvelée. La Commune de Mézières-sur-Seine dispose au sein de cette instance d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, désignés parmi les membres du Conseil Municipal.

Le/les candidat(s) sont les suivant(s) :

Pour le groupe majoritaire « Agissons pour Mézières »	Titulaire	Suppléant
	M Jean Paul CHEVILLAT	M Franck FONTAINE

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation à main levée selon les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2016323-0005 en date du 18 novembre 2016 relatif à la commission de suivi de site du bassin industriel Limay/Gargenville/Porcheville,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler les représentants de la commune au sein de la CSS,

La commission Travaux du 1<sup>er</sup> septembre 2020 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

**DÉCIDE** de procéder à un vote à main levée.

Ont obtenu, après le vote à main levée :

Représentant titulaire	Nombre de votants :	27
	Abstentions* :	4
	Suffrages exprimés :	23
	Majorité absolue :	12
Candidat « Agissons pour Mézières »	M Jean Paul CHEVILLAT	23

Représentant suppléant	Nombre de votants :	27
	Abstentions* :	4
	Suffrages exprimés :	23
	Majorité absolue :	12
Candidat « Agissons pour Mézières »	M Franck FONTAINE	23

**SONT ÉLUS**, après un vote à main levée adopté à l'unanimité du Conseil Municipal, M Jean-Paul Chevillat, comme représentant titulaire et M Franck FONTAINE comme représentant suppléant, pour siéger au sein de la commission de suivi de site Limay/Gargenville/Porcheville.

**\*ABSTENTIONS :** (4) Mme Laure NOLD, M Philippe LECRIVAIN, M Lhassane ADDICHANE et Mme Nelly GAULT

## 10. ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable posé par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 (article L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le comptable de la Commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pas pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur de ces sommes.

L'admission en non-valeur doit être prononcée par l'assemblée délibérante sur présentation d'un état des sommes non recouvrées détaillant les noms des débiteurs, les montants, les motifs du non recouvrement.

Par courrier du 22 juillet 2020, le Trésorier de Mantes la Jolie a présenté un état de créances qu'il n'a pas pu recouvrer pour un montant de 478,12€.

Cette procédure correspond à un apurement comptable qui se traduit par une charge dans le budget au compte 6541.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement ultérieurement.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances qui se traduira par un mandat au compte 6541 de la section de fonctionnement sens dépense du BP 2020.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'état présenté par le Trésorier de Mantes Collectivités n°4504230233 de créances qu'il n'a pas pu recouvrer,

La commission Travaux sur les Finances du 1<sup>er</sup> septembre 2020 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **la MAJORITÉ**,

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par le Trésorier de Mantes Collectivités pour un montant global de 478,12 €.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au BP 2020, article 6541.

*CONTRES:/*

*ABSTENTIONS : (4) Mme Laure NOLD, M Philippe LECRIVAIN, M Lhassane ADDICHANE et Mme Nelly GAULT.*

---

### POINTS DIVERS

Néant, aucune question écrite n'ayant été adressée préalablement conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 21h20.**